



## Quelle législation pour la pratique professionnelle de relaxation

Par **eon\_old**, le **19/11/2007** à **15:52**

Bonjourrnje viens de suivre une formation certifiante en massage thaïlandais et californien. je ne suis ni esthéticienne ni kiné, mais je veux me mettre à mon compte (statut VDI) pour proposer des séances de relaxation, modelage... est-ce légal sachant que la législation est floue (le massage est strictement réservé aux kiné, mais le gouvernement tolère les massages à but non thérapeutiques) que cela signifie-t'il? puis-je exercer sans diplôme de kiné en utilisant l'appellation "modelage, relaxation? sachant que la plupart des personnels de thalasso n'ont ni diplôme d'esthéticienne ni diplôme de kiné. quels st les risques. rn d'avance mercirnCordialementrnEstl Eon